

**DELIBERATION N° 1/14/04/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 AVRIL 2023
concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé
Madame BASQUIN – Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **M. BASQUIN Alexandre, Maire**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la clôture comptable,
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20230414-1_14_04_2023-DE

S/LOW

Fait et délibéré à Avesnes-les-Aubert, le 14 avril 2023

Présents : Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

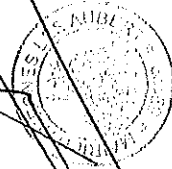
Ayant donné procuration : Mmes et MM. F. BOZION à A. SORREAU, T. SANTER à R. TESSON, V. WAXIN à A. BISIAUX, D. RUEILLE à C. MASSE.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Suffrages exprimés : 27

VOTE
Pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

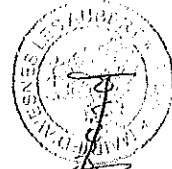
Pour expédition conforme,

Le Maire,



Alexandre BASQUIN

La Secrétaire de séance,



Éliane LEGRAND

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le

ID : 059-215900374-20230414-1_14_04_2023-DE

Résultats budgétaires de l'exercice

33000 - AVESNES-LES-AUBERT -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 713 946,79	3 105 352,73	5 819 299,52
Titres de recette émis (b)	1 769 117,34	3 345 131,11	5 114 248,45
Réductions de titres (c)	3 753,66	201 530,51	205 284,17
Recettes nettes (d = b - c)	1 765 363,68	3 143 600,60	4 908 964,28
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 713 946,79	3 105 352,73	5 819 299,52
Mandats émis (f)	912 316,46	2 765 171,28	3 677 487,74
Annulations de mandats (g)		34 783,75	34 783,75
Depenses nettes (h = f - g)	912 316,46	2 730 387,53	3 642 703,99
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	853 047,22	413 213,07	1 266 260,29
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20230414-1_14_04_2023-DE

S'LO

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33000 - AVESNES-LES-AUBERT -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal investissement	-482 829,70		853 047,22		370 217,52
Fonctionnement	582 540,98	582 540,98	413 213,07		413 213,07
TOTAL I	99 711,28	582 540,98	1 266 260,29		783 430,59
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	99 711,28	582 540,98	1 266 260,29		783 430,59

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
 Reçu en préfecture le 21/04/2023
 Publié le
 ID : 059-215900374-20230414-1_14_04_2023-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059314

NOM DU POSTE COMPTABLE : SEC CAUDRY

ETABLISSEMENT : AVESNES-LES-AUBERT -

33000 - AVESNES-LES-AUBERT -

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de AVESNES-LES-AUBERT - pendant l'année 2022 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

14 AVR. 2023

A, le

à AVESNES-LES-AUBERT,

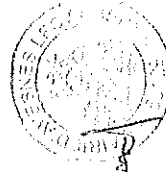
le 14 AVR. 2023

Le Maire,

la secrétaire de séance,



Alexandre BASQUIN



Éliane LEBLANC

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le

5/10

ID : 059-215900374-20230414-1_14_04_2023-DE



59	000	037	DELIBERATION N° 2/14/04/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL			Nombre de conseillers en exercice			27
Département du NORD			SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF			Nombre de conseillers présents			23
Séance du 14 avril 2023			DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT			Nombre de suffrages exprimés			26

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme TESSON Roselyne, Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 adressé par M. BASQUIN Alexandre, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés 2021	482 829,70				482 829,70	0,00
Résultats affectés	912 316,46	1 765 363,68	2 730 387,53		0,00	0,00
Opérations de l'exercice	1 395 146,16	1 765 363,68	2 730 387,53	3 143 600,60	3 642 703,99	4 908 964,28
TOTAUX				3 143 600,60	4 125 533,69	4 908 964,28
Résultats de clôture	883 300,00	370 217,52		413 213,07	0,00	783 430,59
Restes à réaliser	883 300,00	692 786,00			883 300,00	692 786,00
TOTAUX CUMULES				413 213,07	883 300,00	1 476 216,59
RESULT. DEFINITIFS		179 703,52		413 213,07		592 916,59

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20230414-2_14_14_2023-BF

Présents : Mmes et MM. L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, E.LEGRAND, C. MOREAU, S.WATIOIENNE, J-B. HERBIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Ayant donné procuration : Mmes et MM. F. BOZION à A. SORREAU, T. SANTER à R. TESSON, V. WAXIN à A. BISIAUX, D. RUELLE à C. MASSE.

VOTE

Pour : 26
Abstentions : 0
Contre : 0

M. le Maire ne prend pas part au vote

Pour expédition conforme, le 14 avril 2023

Le Maire



Alexandre BASQUIN

La Secrétaire de séance,



Éliane LEGRAND

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20230414-2_14_14_2023-BF

5/10

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**NOTE DE PRÉSENTATION FINANCIÈRE****Exposé de Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire. Celui-ci doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

D'autre part, l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président et que le Maire doit se retirer au moment du vote.

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux finances

L'Ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le Compte Administratif du budget principal ainsi que les Comptes Administratifs des éventuels budgets annexes.

Les réalisations de l'exercice s'établissent par section comme suit :

- Section de fonctionnement (hors affectation)
 - Dépenses : 2.730.387,53 €
 - Recettes : 3.143.600,60 €

- Section d'investissement
 - Dépenses : 912.316,46 €
 - Recettes : 1.765.363,68 €

Concernant les dépenses de fonctionnement, il est à noter notamment et à titre de précision, que les charges à caractère général se sont élevées à 783.625,82€ (soit 28,7 % des charges de fonctionnement). Les charges de personnel étaient de 1.249.059,06€ (soit 45,75 % des charges de fonctionnement).

Pour les recettes de fonctionnement, il est à noter que les deux postes les plus importants sont les impôts et taxes : 1.377.313,05 € (soit 43,81 % des recettes de fonctionnement) et les dotations et participations : 1.430.284,76 € (soit 45,50 % des recettes de fonctionnement).

Pour les dépenses d'investissement, nous pouvons noter notamment que les dépenses d'équipement s'élèvent à 718.936,44 €.

Le capital des emprunts s'est élevé à 169.360,48 €.

En recettes d'investissement, le montant des subventions perçues s'élève à 703.263,90 €.

Compte tenu des résultats antérieurs et des restes à réaliser, le Compte Administratif 2022 présente les résultats définitifs suivants :

- Section de fonctionnement : + 413 213,07 €
- Section d'investissement : + 370.217,52 €

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20230414-2_14_14_2023-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE AVESNES AUBERT

Numéro SIRET : 21590037400012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE AVESNES-LES-AUBERT

M14

COMPTE ADMINISTRATIF
voté par nature

BUDGET COMMUNE AVESNES AUBERT

ANNEE 2022

S/LO

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

VUE D'ENSEMBLE

II

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 730 387,53	G 3 143 600,60
	Section d'investissement	B 912 316,46	H 1 765 363,68
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I
	Report en section d'investissement (001)	D 482 829,70	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 4 125 533,69	= G+H+I+J 4 908 964,28
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 883 300,00	L 692 786,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 883 300,00	= K+L 692 786,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+G+E 2 730 387,53	= G+I+K 3 143 600,60
	Section d'investissement	= B+D+F 2 278 446,16	= H+J+L 2 458 149,68
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 008 833,69	= G+H+I+J+K+L 5 601 750,28

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 883 300,00	L 692 786,00
13	Subventions d'investissement reçues		692 786,00
20	Immobilisations incorporelles	92 300,00	
21	Immobilisations corporelles	721 000,00	
23	Immobilisations en cours	70 000,00	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Monsieur le Maire
ne prend pas
part au vote

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents :23
Nombre de suffrages exprimés :26
VOTES - Pour :26
Contre :0
Abstentions :0

Date de convocation : 07/04/2023

Présenté par le Maire ,
A AVESNES-LES-AUBERT, le 14/04/2023
le Maire ,
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
Le Maire s'étant retiré lors du vote.
A AVESNES-LES-AUBERT, le 14/04/2023

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Alexandre BASSQUIN

Eliane LEGRAND

Les membres du Conseil Municipal,

M. BASQUIN ALEXANDRE	Mme BERNIER JEANNE-MARIE	M. BISIAUX ANDRE
Mme BOZION FRANCOISE <i>donne procuration à SCREBAUX Annie</i>	M. CARON Thomas	M. CHASTIN Yannick
M. CLAISSE Christophe	Mme GERNEZ DOMINIQUE	M. GLACET Yann
M. GOFFART AMBRE	M. HERBIN JEAN-BAPTISTE	M. LECLERCQ Olivier
Mme LEDUC Estelle	Mme LEGRAND Eliane	Mme LESAGE DENISE
M. MAILLARD LAURENT	Mme MAILLARD Adelaïde	Mme MASSE Claudine
Mme MOREAU CLAUDINE	M. PAVAUX JEAN-CLAUDE	Mme PORTIER CAROLE
M. RUELLE Didier <i>donne procuration à MASSE Claudine</i>	M. SANTER THIERRY <i>donne procuration à TESSON Roselyne</i>	Mme SORREAU ANNIE
Mme TESSON ROSELYNE	Mme WATIOTIENNE Sylvie	M. WAXIN VINCENT <i>donne procuration à Bisiaux André</i>

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/04/2023, et de la publication le 21/04/2023

A AVESNES-LES-AUBERT, le 21/04/2023

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
	10226	01	Taxe d'aménagement	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et res				2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
9021	2031	020	Frais d'études	28 000,00	5 388,00	22 612,00	0,00	22 600,00
90212	2031	020	Frais d'études	46 100,00	19 434,00	26 666,00	8 802,00	25 000,00
90212	2033	020	Frais d'insertion	0,00	972,00	-972,00	0,00	0,00
90213	2031	020	Frais d'études	12 300,00	0,00	12 300,00	0,00	12 300,00
90214	2031	020	Frais d'études	0,00	2 596,80	-2 596,80	0,00	0,00
9040	2051	020	Concessions et droits similaires	3 000,00	2 510,84	489,16	0,00	0,00
9057	2031	020	Frais d'études	5 000,00	739,20	4 260,80	0,00	4 000,00
9059	2031	212	Frais d'études	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
9063	202	020	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
20 Immobilisations incorporelles				123 400,00	31 640,84	91 759,16	8 802,00	92 500,00
	21312	01	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21318	01	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21311	01	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2152	01	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9006	21316	026	Equipements du cimetière	10 500,00	10 306,80	193,20	0,00	0,00
9006	2138	026	Autres constructions	1 120,00	1 116,50	3,50	0,00	0,00
90065	2151	822	Réseaux de voirie	32 700,00	32 691,61	8,39	0,00	0,00
9008	2151	820	Réseaux de voirie	53 000,00	8 840,81	44 159,19	0,00	30 000,00
9008	2128	820	Autres agencements et aménagements de terrains	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	10 000,00
9008	2121	820	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	1 509,71	3 490,29	0,00	0,00
9008	2152	820	Installations de voirie	10 000,00	9 036,00	964,00	0,00	0,00
9008	2151	822	Réseaux de voirie	0,00	4 573,80	-4 573,80	0,00	0,00
9008	2158	820	Autres install, matériel et outillage techniques	5 000,00	7 185,78	-2 185,78	6 840,00	0,00
9008	21568	820	Autre mat et outill d'incendie et de défense civile	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
9008	21568	020	Autre mat et outill d'incendie et de défense civile	0,00	2 954,90	-2 954,90	0,00	0,00
9008	2158	822	Autres install, matériel et outillage techniques	0,00	440,00	-440,00	0,00	0,00
9021	2138	020	Autres constructions	111 000,00	90 066,23	20 933,77	0,00	130 000,00
90212	2138	020	Autres constructions	435 400,00	109 676,38	325 723,62	171 754,10	170 000,00
90213	2138	020	Autres constructions	170 000,00	0,00	170 000,00	0,00	117 000,00
90214	2111	020	Terrains nus	117 000,00	0,00	117 000,00	0,00	117 000,00
90214	2138	020	Autres constructions	376 000,00	0,00	376 000,00	0,00	200 000,00
9040	2183	020	Matériel de bureau et matériel informatique	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	20 000,00

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20230414-2_14_14_2023-BF

27/12/2022 09:08:

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
9040	2183	211	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	429,00	-429,00	0,00	0,00
9055	21318	020	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	7 207,67	0,00
9060	2128	020	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00	14 652,72	-14 652,72	0,00	0,00
9060	2128	412	Autres agencements et aménagements de terrains	15 000,00	2 535,84	12 464,16	0,00	0,00
9060	2188	412	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 462,40	-2 462,40	0,00	0,00
9061	21318	20	Autres bâtiments publics	31 000,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00
9061	21318	020	Autres bâtiments publics	0,00	15 009,16	-15 009,16	0,00	16 000,00
9064	2138	020	Autres install., matériel et outillage techniques	6 500,00	8 060,00	-1 560,00	0,00	0,00
9064	2188	020	Autres immobilisations corporelles	13 000,00	21 841,49	-8 841,49	0,00	0,00
9064	2184	020	Mobilier	20 000,00	18 178,61	1 821,39	0,00	0,00
9064	2138	020	Autres constructions	4 000,00	22 109,82	-18 109,82	0,00	0,00
9064	2128	020	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00	5 225,69	-5 225,69	0,00	0,00
9071	2138	020	Autres constructions	10 380,00	0,00	10 380,00	20 000,00	0,00
9071	2118	020	Autres terrains	2 700,00	3 161,48	-461,48	0,00	0,00
9071	2111	020	Terrains nus	21 800,00	16 582,73	5 217,27	0,00	0,00
9071	21312	020	Bâtiments scolaires	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
9071	21318	020	Autres bâtiments publics	25 000,00	8 886,00	16 114,00	0,00	16 000,00
9192	2188	020	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
9235	2184	020	Mobilier	15 000,00	9 764,54	5 235,36	0,00	0,00
9236	2188	020	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	249,99	19 750,01	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles				1 580 600,00	427 548,09	1 153 051,91	205 801,77	721 000,00
9064	2313	020	Constructions	325 000,00	259 747,51	65 252,49	188 114,80	70 000,00
23 Immobilisations en cours				325 000,00	259 747,51	65 252,49	188 114,80	70 000,00
Total Dépenses d'investissement				2 031 000,00	718 936,44	1 312 063,56	402 718,57	883 500,00
Total Dépenses				2 031 000,00	718 936,44	1 312 063,56	402 718,57	883 500,00

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
 Reçu en préfecture le 21/04/2023
 Publié le
 ID : 059-215900374-20230414-2_14_14_2023;BF




27/12/2022 09:08:1

Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
	024	01	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00	0,00	-100 000,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobili								
	10226	01	Taxe d'aménagement	20 000,00	10 653,57	-9 346,63	0,00	0,00
	10222	01	FCTVA	215 000,00	199 744,43	-15 255,57	0,00	0,00
	10226	020	Taxe d'aménagement	0,00	2 225,69	2 225,69	0,00	0,00
			10 Dotations, fonds divers et res	235 000,00	212 623,49	-22 376,51	0,00	0,00
9008	1342	822	Amendes de Police	0,00	4 742,50	4 742,50	0,00	0,00
9008	1313	820	Départements	4 000,00	0,00	-4 000,00	0,00	0,00
90212	1321	020	Etats et établissements nationaux	162 500,00	0,00	-162 500,00	0,00	160 000,00
90213	1313	020	Départements	30 000,00	0,00	-30 000,00	0,00	30 000,00
90213	1321	020	Etats et établissements nationaux	7 500,00	0,00	-7 500,00	0,00	0,00
90214	1341	020	Dotation d'équipement des territoires ruraux	75 276,00	0,00	-75 276,00	0,00	75 276,00
90214	1322	020	Régions	150 500,00	0,00	-150 500,00	0,00	150 000,00
9055	1341	020	Dotation d'équipement des territoires ruraux	8 200,00	4 652,45	-3 547,55	0,00	0,00
9059	1321	020	Etats et établissements nationaux	10 000,00	0,00	-10 000,00	0,00	10 000,00
9064	1323	020	Départements	55 000,00	60 000,00	5 000,00	0,00	0,00
9064	1341	020	Dotation d'équipement des territoires ruraux	189 000,00	114 740,91	-74 259,09	0,00	74 000,00
9064	1322	020	Régions	88 650,00	0,00	-88 650,00	0,00	88 650,00
9064	1321	020	Etats et établissements nationaux	198 340,00	93 476,84	-104 863,16	0,00	104 860,00
9071	1321	020	Etats et établissements nationaux	33 000,00	25 651,20	-7 348,80	0,00	0,00
			15 Subventions d'investissement r	1 011 966,00	303 263,90	-708 702,10	0,00	692 786,00
90212	1641	020	Emprunts en euros	400 000,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilés								
			Total Recettes d'investissement	1 746 966,00	915 887,39	-831 078,61	0,00	692 786,00
Total Recettes								
				1 746 966,00	915 887,39	-831 078,61	0,00	692 786,00

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
 Reçu en préfecture le 21/04/2023
 Publié le
 ID : 059-215900374-20230414-2_14_14_2023-BF

Signature - Cachet



27/12/2022 09:08:11

Fait à AVESNES-LES-AUBERT le 27/12/2022



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 7 avril 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. SORREAU, T. SANTER à R. TESSON, V. WAXIN à A. BISIAUX, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : Éliane LEGRAND

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

OBJET : N° 3/14/04/2023 AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2022

VOTE :	Pour :	27
	Abstentions :	0
	Contre :	0

N° 3/14/04/2023 - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Il est fait part à l'Assemblée, qu'en vertu de l'instruction M 14, le Conseil Municipal doit délibérer sur les résultats définitifs du Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Il est donc proposé ci-après l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2022

1) DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022

Total des Charges :	912 316,46	Total des Produits :	1 765 363,68
---------------------	------------	----------------------	--------------

Résultat :	853 047,22	Résultat Antérieur :	-482 829,70
------------	------------	----------------------	-------------

Résultat Comptable Cumulé :	370 217,52
-----------------------------	------------

Dépenses engagées non mandatées :	883 300,00
-----------------------------------	------------

Recettes justifiées non réalisées :	692 786,00
-------------------------------------	------------

Résultat Budgétaire :	179 703,52
-----------------------	------------

2) DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Total des Dépenses :	2 730 387,53	Total des Recettes :	3 143 600,60
----------------------	--------------	----------------------	--------------

Résultat :	413 213,07	Résultat Antérieur :	582 540,98
------------	------------	----------------------	------------

3) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Résultat de l'année :	413 213,07
-----------------------	------------

Résultat Antérieur :	582 540,98
----------------------	------------

Virement Investissement :	582 540,98
---------------------------	------------

Résultat à affecter :	413 213,07
-----------------------	------------

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20230414-3_14_04_2023-DE

510

4) AFFECTATION PAR ORDRE DE PRIORITE

Couverture du déficit d'investissement compte 1068

--

Autofinancement complémentaire compte 1068

0,00

Report à nouveau compte 002

413 213,07

Total affecté à la ligne 001

370 217,52

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette affectation qui sera reprise lors du Budget Primitif 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir pris connaissance

ADOpte l'affectation définitive des résultats 2022 telle que présentée

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le **21 AVR. 2023**

Et publication le **21 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Éliane LEGRAND

La secrétaire de séance

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 7 avril 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. SORREAU, T. SANTER à R. TESSON, V. WAXIN à A. BISIAUX, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEGRAND.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

N° 4/14/04/2023 – FISCALITÉ LOCALE 2023

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2023 les taux d'imposition, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti Taux 47,26 %,
- Taxe sur le foncier non bâti Taux 62,20 %,
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale Taux 14,20 %.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20230414-4_14_04_2023-DE

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2023 les taux d'imposition, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti Taux 47,26 %,
- Taxe sur le foncier non bâti Taux 62,20 %,
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale Taux 14,20 %.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2023

Et publication le 21 AVR. 2023

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Éliane LEGRAND



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20230414-4_14_04_2023-DE

De: "PHILIPPOT anne-claire PREF59 SP CAMBRAI" <anne-claire.philippot@nord.gouv.fr>

Objet: SIGNALE - Vote du taux de taxe d'habitation des résidences secondaires 2023

Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
Mesdames et messieurs les maires,

J'attire particulièrement votre attention sur le vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2023.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et **son taux doit être voté annuellement.**

Ainsi, en application du I de l'article 1639 A du code général de l'impôt, **le taux de THRS doit être voté avant le 15 avril 2023 pour une application en 2023** y compris dans le cas où la collectivité souhaiterait reconduire le taux gelé 2022. Le taux de THRS doit être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

A défaut de vote de la THRS au 15 avril 2023, il sera retenu un taux de THRS égal à zéro pour l'année 2023.

Pour les collectivités dont l'organe délibérant s'est déjà prononcé sur les taux de fiscalité directe sans voter un taux de THRS, il convient de retirer la délibération initiale et d'adopter une nouvelle délibération comportant le vote de l'ensemble des taux de fiscalité directe avant le 15 avril 2023.

Anne-Claire PHILIPPOT

Chargée de mission auprès de la cheffe du Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales et de l'Environnement

3, place Fénelon, CS 40393, 59407 CAMBRAI

Tél : 03 27 72 59 11

Courriel : anne-claire.philippot@nord.gouv.fr



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Cambrai

 nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr

 prefelnord

 prefet59

 prefethdf

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
 COMMUNE : 037 AVESNES LES AUBERT
 ARRONDISSEMENT : 59 CAMBRAI
 TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE CAUDRY

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 841 194	47,26	109,73	1 967 000	929 604	47,26	929 604
Taxe foncière non bâties (TFNB)	82 782	62,20	131,66	88 300	54 923	62,20	54 923
Taxe d'habitation (TH)	113 309	14,20	90,81	112 251	15 939	14,20	15 939
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 000 466	1 000 466		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9		
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	929 604		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$1\,000\,466 \div 1\,000\,466 = 1,000\,000$	54 923		
Taxe d'habitation (TH)	$1\,000\,466 \div 1\,000\,466 = 1,000\,000$	15 939		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			25 905	0	38 623	88 248	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1 000 466	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	152 776	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	1 153 242
---	-----------	---	---	---------	---	---	-----------

A LILLE
 Le 09 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 FRANK MORDACQ
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
 Reçu en préfecture le 21/04/2023
 Publiée le
 ID : 059-215900374-20230414-4_14_04_2023-DM

Le 14/04/2023
 Pour la Préfecture,
 Alexandre BASQUIN Eliant
 Le Maire, de S...

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote de

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : 037 AVESNES LES AUBERT

ARRONDISSEMENT : 59 CAMBRAI

TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE CAUDRY

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	2 381
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	324
d. Locaux industriels	13 881
Taxe foncière non bâtie	9 319
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	121 817
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	15 660
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	47 454
b. Logements vacants soumis à la THLV	64 797

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,096553

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	46,49	116,23	6,50000	109,73
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	57,71	144,28	12,62000	131,66
Taxe d'habitation (TH)	22,98	40,15	100,38	9,57000	90,81
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :

a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2022 par la commune d'agglomération. La communauté urbaine de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le

ID : 059-215900374-20230414-4_14_04_2023-DE

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
 Reçu en préfecture le 21/04/2023
 Publié le
 ID : 059-215900374-20230421-5_14_04_2023-BF

Séance du 14

L'an deux mille vingt trois, le 14 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	23	27
		Pour : 27
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

M. BASQUIN ALEXANDRE, Mme BERNIER JEANNE-MARIE, M. BISIAUX ANDRE, M. CARON Thomas, M. CHASTIN Yannick, M. CLAISSE Christophe, Mme GERNEZ DOMINIQUE, M. GLACET Yann, M. GOFFART ANDRE, M. HERBIN JEAN-BAPTISTE, M. LECLERCQ Olivier, Mme LEDUC Estelle, Mme LEGRAND Eliane, Mme LESAGE DENISE, M. MAILLARD LAURENT, Mme MAILLARD Adelaïde, Mme MASSE Claudine, Mme MOREAU CLAUDINE, M. PAVAUX JEAN-CLAUDE, Mme PORTIER CAROLE, Mme SORREAUX ANNIE, Mme TESSON ROSELYNE, Mme WATIOTIENNE Sylvie

Procuration(s) :

Mme BOZION FRANCOISE donne pouvoir à Mme SORREAUX ANNIE, M. WAXIN VINCENT donne pouvoir à M. BISIAUX ANDRE, M. SANTER THIERRY donne pouvoir à Mme TESSON ROSELYNE, M. RUELLE Didier donne pouvoir à Mme MASSE Claudine

Date de la convocation
07 avril 2023

Date d'affichage
21/04/2023

Etai(en)t absent(s) :

Mme BOZION FRANCOISE, M. RUELLE Didier, M. SANTER THIERRY, M. WAXIN VINCENT

Etai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

21/04/2023

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme LEGRAND Eliane

et publication du

21/04/2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Alexandre BASQUIN, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 2 660 500,00

Recettes : 2 851 014,00

Fonctionnement

Dépenses : 3 579 063,07

Recettes : 3 579 063,07

Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses :	3 543 800,00	(dont 883 300,00 de RAR)
Recettes :	3 543 800,00	(dont 692 786,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	3 579 063,07	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	3 579 063,07	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AVESNES-LES-AUBERT

Le Maire, BASQUIN Alexandre

La secrétaire de séance,
 Eliane LEGRAND



Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances**NOTE DE PRÉSENTATION FINANCIÈRE**

Le Budget Primitif 2023 (avec reprise des résultats définitifs de l'exercice 2022) s'inscrit dans une dégradation historique des besoins de financement des administrations publiques et dans un contexte de contraintes notamment liées à la forte hausse des coûts de l'énergie et à une inflation sans précédent, s'ajoutant à la stagnation des dotations provenant de l'Etat et à la réforme de la fiscalité.

Il est important de rappeler également que les collectivités territoriales ont été associées dès 2014 à l'effort de redressement des comptes publics via une réduction sans précédent des concours financiers qui leur sont accordés par l'Etat.

Il est avéré que la conjoncture de resserrement des finances publiques, avec la baisse des dotations et l'augmentation des transferts de charges, a eu un impact très important sur les capacités financières et d'autofinancement de l'ensemble des collectivités locales et contraindra, par conséquent, leurs actions futures.

Les charges de personnel augmentent à effectif constant sous la logique des reclassements et bonifications mais aussi la revalorisation du point d'indice des agents territoriaux. Le gouvernement a annoncé également la hausse de la cotisation des employeurs publics à la CNRACL dans le cadre du projet de réforme des retraites. Sans oublier les cotisations aux différents syndicats intercommunaux qui augmentent à l'image de notre cotisation au SDIS.

Donc comme pour les années précédentes, pour assurer l'équilibre budgétaire du présent exercice, il est plus que nécessaire de faire preuve d'une réelle prudence budgétaire, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Au regard des obligations légales, des sujets d'importance s'imposent comme la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de nos bâtiments communaux.

Il est à rappeler encore que nous n'avons aucune visibilité après 2024 au regard de la compensation liée à la suppression de la Taxe d'Habitation. Les collectivités ont en effet perdu une grande part de leur autonomie fiscale. Il est donc proposé de poursuivre la vigilance engagée sur les dépenses de fonctionnement afin de conserver des marges de manœuvre pour alimenter la section d'investissement.

Pour le Budget Primitif 2023, la section de fonctionnement s'équilibre ainsi à la somme de 3.579.063 €.

Les chapitres principaux en dépenses de cette section sont :

- Les charges de personnel prévisionnelles qui s'élèvent à 1.357.975 €, calculées au vu de l'état actuel des effectifs et de l'évolution naturelle à prévoir des carrières des fonctionnaires territoriaux ;
- Les charges à caractère général s'élèvent à 1.011.300 € ;
- Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 431.555 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles proviennent pour l'essentiel des impôts et taxes qui s'élèvent à 1.419.550 € (1.377.313 € en 2022). Cette légère augmentation est due à la revalorisation automatique des bases fiscales par l'Etat.

Les dotations et participations s'élèvent à 1.436.500 € (1.430.284 € en 2022).

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 00/00/2023 *SLOW*

ID : 059-215900374-20230421-5_14_04_2023-BF

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 3 2.709.829 €).

Concernant les dépenses de cette section d'investissement :

- Les nouvelles dépenses d'équipement s'élèvent à 2.635.500 € ;
- Les reports de programmation sont de 883.300 € ;
- Le remboursement des emprunts en capital s'élève à 195.000 € (en annuités constantes).

Pour les recettes d'investissement, nous pouvons évoquer les reports de crédits de 692.786 € et les prévisions nouvelles d'un montant de 1.740.913 €.

Évidemment les investissements sont fléchés au regard des recettes perçues. Ce sont bien les subventions obtenues qui détermineront l'engagement ou non des investissements inscrits au Budget Primitif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

510

COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT : COMMUNE AVESNES AUBERT (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590037400012

POSTE COMPTABLE : SGC DE CAUDRY

M. 57

Budget primitif
Voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
 VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS

								II
								A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 660 500,00	2 480 796,48
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	863 300,00	692 786,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 370 217,52
		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	3 543 800,00	3 543 800,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 579 063,07	3 165 850,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 413 213,07
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 579 063,07	3 579 063,07

	TOTAL DU BUDGET (4)	7 122 863,07	7 122 863,07
--	----------------------------	---------------------	---------------------

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
 Reçu en préfecture le 21/04/2023
 Publiée le 21/04/2023
 ID : 059-2-5900374-20230421-5_14_04_2023-BF

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 (2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 (4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 07/04/2023


Présenté par le Maire (1),

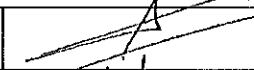
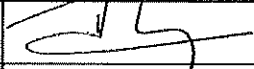
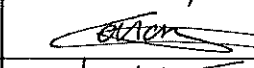
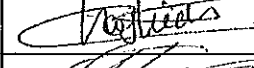


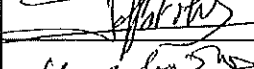
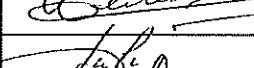
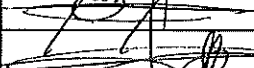

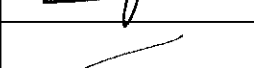
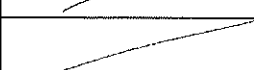

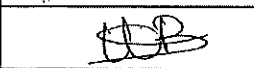
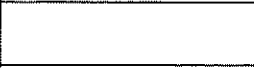
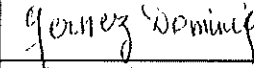
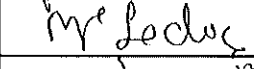
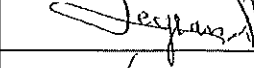


A AVESNES-LES-AUBERT, le 14/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A AVESNES-LES-AUBERT, le 14/04/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Le Maire,

 Alexandre
 BASQUIN

M. BASQUIN ALEXANDRE	
M. BISIAUX ANDRE	
M. CARON Thomas	
M. CHASTIN Yannick	
M. CLAISSE Christophe	
M. GLACET Yann	
M. GOFFART ANDRE	
M. HERBIN JEAN-BAPTISTE	
M. LECLERCQ Olivier	
M. MAILLARD LAURENT	
M. PAVAUX JEAN-CLAUDE	
M. RUELLE Didier <i>donne pouvoir à MASSE Claudine</i>	
M. SANTER THIERRY <i>donne pouvoir à TESSON Roselyne</i>	
M. WAXIN VINCENT <i>donne pouvoir à M. BISIAUX ANDRE</i>	
Mme BERNIER JEANNE-MARIE	
Mme BOZION FRANCOISE <i>donne pouvoir à Mme SORREAU ANNIE</i>	
Mme GERNEZ DOMINIQUE	
Mme LEDUC Estelle	
Mme LEGRAND Eliane	
Mme LESAGE DENISE	

V - ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

Mme MAILLARD Adelaïde	<i>Maillard</i>
Mme MASSE Claudine	<i>Masse</i>
Mme MOREAU CLAUDINE	<i>2.</i>
Mme PORTIER CAROLE	<i>Portier</i>
Mme SORREAUX ANNIE	<i>Sorreaux</i>
Mme TESSON ROSELYNE	<i>Tesson Roselyne</i>
Mme WATIOTIENNE Sylvie	<i>Watiotienne</i>

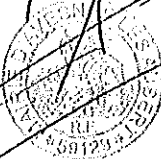
Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A AVESNES-LES-AUBERT, le
21 AVR. 2023

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Le Maire,

Alexandre Barquin

La secrétaire de séance,

Eliane Legrand

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
MUNICIPAL
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 7 avril 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. SORREAUX, T. SANTER à R. TESSON, V. WAXIN à A. BISIAUX, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEGRAND.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

N° 6/14/04/2023 – SUBVENTIONS 2023

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le montant des subventions 2023 telles que proposées.

Adopté **À L'UNANIMITÉ** moins les élus qui n'ont pas pris part au vote, comme détaillé dans l'état ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20230414-6_14_04_2023-DE

510

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

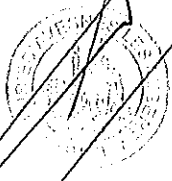
Après transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2023

Et publication le 21 AVR. 2023

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN

Madame Éliane LEGRAND



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20230414-6_14_04_2023-DE

S'LO

SUBVENTIONS	PROPOSITIONS D'ATTRIBUTIONS 2023	VOIX POUR	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
A.P.E. Collège Paul Langevin	300,00	27	
A.P.E. Ecoles Primaire et Maternelle	3 600,00	27	
Amicale des Anciens d'Algérie (FNACA)	700,00	27	
Amicale des Sapeurs Pompiers	750,00	25	V. WAXIN (procuration à A. BISIAUX)
Amicale du Personnel Communal Actif	2 200,00	27	
Amicale du Personnel Communal Retraité	3 000,00	27	
Arts et Culture	2 000,00	27	
Avesnes cyclospor	600,00	26	J-C PAVAUX
Baby Foot Avesnois	500,00	27	
Club de Judo Jujitsu d'Avesnes	900,00	27	
Comité des Fêtes	3 500,00	24	T. CARON + C. CLAISSE + Y. CHASTIN
Coopérative Scolaire Danièle Casanova	500,00	27	
Coopérative Scolaire Joliot Curie	650,00	27	
Cultur' Danse	1 500,00	25	R. TESSON + 1 PROC. T. SANTER
Groupe Arpège (avec partitions)	4 000,00	25	E. LEGRAND + E. LEDUC
Harmonie Batterie (avec partitions et instruments)	3 600,00	26	E. LEDUC
Harmonie Batterie - subv. excep. tambour élections	0,00	26	E. LEDUC
Karaté Club Avesnois	1 000,00	26	C. PORTIER
Les Godillots Avesnois - section marche	500,00	25	F. BOZION (procuration à A. SORREAU)
Les Godillots Avesnois - section yoga	250,00	25	A. MAILLARD + S. WATIOTTIENNE
Les Majorettes (avec partitions)	2 000,00	27	
Les Pêcheurs Avesnois	650,00	27	

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20230414-6_14_04_2023-DE

5102

Les Pétanqueux	450,00	27	
Les Pétanqueux (subv. excep. concours Ducasse Septembre)	85,00	27	
Les Randonneurs Avesnois	500,00	27	
Olympique Club Avesnois	11 000,00	27	
Secours Populaire Comité Local Avesnes	1 500,00	27	
Société de Chasse d' Avesnes	400,00	27	
Tennis Club Avesnois	1 650,00	25	O. LECLERCQ + S. WATIOTIENNE
Union des Retraités et Personnes Agées	840,00	26	E. LEGRAND
Y'S'Ron Toudis Là	750,00	27	
Honneur et Patrie du Nord	0,00	27	
Les Billonneux du 112	250,00	27	
Zumba Fitness	400,00	27	
Le Souvenir Français	50,00	27	
Vieux Motard Que Jamais	400,00	27	
Sport Fitness	160,00	27	
Loisirs Voyages	500,00	27	
TOTAUX	51 635,00		
SUBVENTION C.C.A.S.	110 000,00		
PARTICIPATIONS			
Action - Propreté en Ville	24 800,00	23	L. MAILLARD , J-B. HERBIN, S. WATIOTIENNE, J-C. PAVAUX

Action - Espace de Vie Sociale	3 500,00	23	L. MAILLARD, J-B. HERBIN, S. WATIOTIENNE, J-C. PAVAUX
--------------------------------	----------	----	--

Ne prennent pas part au vote les présidents et membres d'associations ainsi que les délégués d'Action

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le 5/10
ID : 059-215900374-20230414-6_14_04_2023-DE

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
MUNICIPAL
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 7 avril 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. SORREAU, T. SANter à R. TESSON, V. WAXIN à A. BISIAUX, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEGRAND.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 23

N° 7/14/04/2023 – COTISATION POUR L'ASSOCIATION ACTION

Exposé de Madame Carole PORTIER, Adjointe aux Affaires Sociales, Séniors et Handicap

La commune d'Avesnes-les-Aubert est adhérente à l'association intercommunale ACTION.

À ce titre, la municipalité est appelée à régler une cotisation annuelle fixée en 2023 à 728,00 €.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette cotisation.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20230414-7_14_04_2023-DE

510

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ (ne prennent pas part au vote les délégués d'ACTION) : L. MAILLARD, J-B HERBIN, S. WATIOTIENNE, J-C PAVAUX, le Conseil Municipal autorise le versement de cette cotisation annuelle.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2023

Et publication le 21 AVR. 2023

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Éliane LEGRAND



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

S'LO

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

59129 AVESNES LES AUBERT

« APPEL A COTISATION 2023 »

La commune d'AVESNES LES AUBERT doit à ACTION au titre de son adhésion pour l'année 2023 la somme de :

3 640 habitants x 0.20 € = **728 euros**

(Sept cent vingt huit euros)

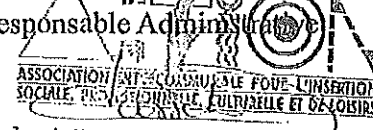
dont nous vous demandons le règlement sur le compte d'ACTION.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 28.03.2023

Isabelle LASSELIN

Responsable Administration



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'INSERTION
SOCIALE, PROFESSIONNELLE, CULTURELLE ET DE LOISIRS

7 rue du 19 mars 1962 - 59129 AVESNES-LES-AUBERT
Tél : 03.27.82.29.82 • Fax : 03.27.82.29.89
Courriel : action.ala@wanadoo.fr

Courriel : action.ala@wanadoo.fr - Tél. : 03 27 82 29 82 - Fax : 03 27 82 29 89 - www.association-action.org

7, rue du 19 mars 1962 - 59129 AVESNES-LES-AUBERT

Communes de : AVESNES-LES-AUBERT, BEAUVOIS EN CIS, BETHENCOURT, BRIASTRE, ESCAUDOEUVRES, GOUZEACOURT, HAUSSY, IWUY, MASNIERES, NOYELLES SUR ESCAUT, QUIEVY, RIEUX EN CIS, RUMILLY, ST AUBERT, ST HILAIRE LEZ CAMBRAI, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST EN CIS, SAULZOIR, VILLERS EN CAUCHIES

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 7 avril 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. SORREAU, T. SANTER à R. TESSON, V. WAXIN à A. BISIAUX, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEGRAND.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

N° 8/14/04/2023 – TARIFS ET RÉMUNÉRATIONS DIVERSES 2023 - DÉPENSES

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en dépenses telles que proposées.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2023

Et publication le 21 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20230414-8_14_04_2023-DE

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Éliane LEGRAND



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20230414-8_14_04_2023-DE

SLOW

TARIFS DÉPENSES

	Tarif 2022	Proposition 2023
BOURSES COMMUNALES		
Les bourses communales sont réservées aux enfants d'AVESNES-LES-AUBERT, ayant obtenu le brevet et continuant leurs études Elles ne sont attribuées qu'une seule fois.		
Catégorie 1 : bourse aux enfants ayant obtenu le brevet et continuant leurs études	45,00 €	50,00 €
Catégorie 2 : bourse aux bacheliers continuant leurs études (sans conditions de ressources)	216,00 €	150,00 €
PRIME AUX NOUVEAUX NÉS		
	26,00 €	26,00 €
MÉDAILLES SAPEURS POMPIERS		
Union	16,00 €	16,00 €
Ancienneté argent sans rosette	21,00 €	21,00 €
Ancienneté argent avec rosette	24,00 €	24,00 €
Ancienneté vermeil sans rosette	24,00 €	24,00 €
Ancienneté vermeil avec rosette	27,00 €	27,00 €
MÉDAILLES SOCIÉTÉS MUSICALES		
60 ans	93,00 €	93,00 €
50 ans	57,00 €	57,00 €
40 ans	46,00 €	46,00 €
30 ans	36,00 €	36,00 €
25 ans	31,00 €	31,00 €
20 ans	21,00 €	21,00 €
15 ans	15,00 €	15,00 €
10 ans	10,00 €	10,00 €
5 ans	7,00 €	7,00 €
MÉDAILLES DE LA FAMILLE FRANÇAISE		
Bronze	39,00 €	39,00 €
Argent	46,00 €	46,00 €
Or	53,00 €	53,00 €
MÉDAILLES DU TRAVAIL		
Argent	22,00 €	22,00 €
Vermeil	24,00 €	24,00 €
Or	34,00 €	34,00 €
Grand Or	79,00 €	79,00 €
MÉDAILLES DÉPARTEMENTALES, RÉGIONALES et COMMUNALES		
Argent	51,00 €	51,00 €
Vermeil	51,00 €	51,00 €
Or	51,00 €	51,00 €
DIVERS		
Tickets remis aux élèves des écoles, aux enfants de l'accueil de loisirs et aux participants des fêtes communales	1,50 €	1,50 €
Bons de boissons - Buvette	2,00 €	2,00 €

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 7 avril 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. SORREAU, T. SANTER à R. TESSON, V. WAXIN à A. BISIAUX, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEGRAND.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

N° 9/14/04/2023 – TARIFS ET RÉMUNÉRATIONS DIVERSES 2023 - RECETTES

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en recettes telles que proposées.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2023

Et publication le 21 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20230414-9_14_04_2023-DE

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Éliane LEGRAND



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20230414-9_14_04_2023-DE

510

TARIFS RECETTES

	tarif 2022	proposition 2023
LOCATION SALLE LANOY		
Pour réunion familiale uniquement	50,00 €	50,00 €
TARIFS RELATIFS AU CIMETIERE		
Concession perpétuelle, le mètre carré	100,00 €	100,00 €
Concession 50 ans, le mètre carré	60,00 €	60,00 €
Concession 30 ans, le mètre carré	50,00 €	50,00 €
Case funér. 50 ans 40x40 columbarium	800,00 €	800,00 €
Case funér. 30 ans 40x40 columbarium	600,00 €	600,00 €
Occupation caveau communal provisoire par jour, limité à 30 Jours	1,00 €	1,00 €
Cave-urne 50 ans	800,00 €	1 200,00 €
Cave-urne 30 ans	600,00 €	1 000,00 €
Droit de déposer les cendres au jardin du souvenir (taxe de dispersion)	20,00 €	20,00 €
Réservation emplacement sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque gravée pour 30 ans	200,00 €	200,00 €
Réservation emplacement sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque gravée pour 50 ans	300,00 €	300,00 €
DROITS DE PLACE		
Emplacement à l'année	60,00 €	60,00 €
Emplacement occasionnel	50,00 €	50,00 €
Cauton emplacement forain	50,00 €	50,00 €
MAISON DU MULQUINIER		
Tarif individuel	1,50 €	0,00 €
Tarif de groupes	8,00 €	0,00 €
TARIFS DIVERS		
Entrées spectacles (gratuit - 12 ans)	5,00 €	5,00 €
Photocopie 1 page A4 (tirage spécifique)	0,20 €	0,20 €
Photocopie 1 page A3 (tirage spécifique)	0,30 €	0,30 €

RESTAURANT SCOLAIRE	tarif 2022	
	le repas	le repas
MATERNELLE		
1er et 2ème enfant	2,30 €	2,30 €
À partir du 3ème enfant	1,70 €	1,70 €
Enfants dont les parents sont au CCAS	1,70 €	1,70 €
Familles non imposables	2,00 €	2,00 €
Enfants de l'extérieur	2,90 €	2,90 €
PRIMAIRE		
1er et 2ème enfant	2,90 €	2,90 €
À partir du 3ème enfant	2,30 €	2,30 €
Enfants dont les parents sont au CCAS	2,30 €	2,30 €
Familles non imposables	2,60 €	2,60 €
Enfants de l'extérieur	3,90 €	3,90 €
ENSEIGNANTS OU EXTRAS	4,30 €	4,30 €
Pénalité (retard ou oubli)	5,00 €	5,00 €

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE ET MERCREDI

	quotient fam. de 0 à 369 €	quotient fam. de 370 à 499 €	quotient fam. de 500 à 700 €	quotient fam. de 701 à 800 €	quotient fam. plus de 800 €
Périscolaire à l'heure	0,25 €	0,45 €	0,60 €	1,00 €	1,80 €
Mercredi à l'heure	0,25 €	0,45 €	0,60 €	1,00 €	1,80 €
ALSH à la semaine	10,00 €	18,00 €	24,00 €	32,00 €	40,00 €
Pénalité (retard périscolaire et mercredi)	10€ la demi heure entamée				

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 7 avril 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J.-C. PAVAUX, J.-M. BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J.-B. HERBIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. SORREAU, T. SANTER à R. TESSON, V. WAXIN à A. BISIAUX, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEGRAND.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

N° 10/14/04/2023 – SIDEC – PARTICIPATION 2023

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Afin de contribuer aux charges syndicales du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis (SIDEC), il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur le mode de participation 2023. Il vous est proposé une participation sous forme de participation directe comme en 2022.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour 2023 le mode de recouvrement des charges syndicales du SIDEC sous forme de participation directe comme en 2022.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20230414-10_14_04_2023-DE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2023

Et publication le 21 AVR. 2023

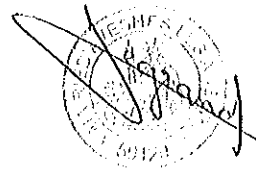
Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Éliane LEGRAND



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

SLOW

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 7 avril 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J.-C. PAVAU, J.-M. BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J.-B. HERBIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. SORREAU, T. SANTER à R. TESSON, V. WAXIN à A. BISIAUX, D. RUELE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEGRAND.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

N° 11/14/04/2023 – MODIFICATION DE LA DEMANDE DÉPOSÉE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL SUR L'EXERCICE 2023

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Le 3 mars 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la demande d'un fonds de concours intercommunal afin d'être accompagné dans la réalisation des travaux d'aménagement à réaliser dans les locaux abritant les services de la gendarmerie nationale (délibération n°7/03/03/2023).

La demande portait sur un accompagnement de 15 000 € HT.

Or, la commune peut solliciter jusqu'à 20 000 € HT à condition que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Aussi, il convient de revoir le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant éligible (HT)	Libellé	Montant éligible (HT)	Part en %
Travaux	63 748 €	Fonds de concours	19 124,50 €	30 %
		DETR (estimatif)	25 499 €	40%
		Autofinancement	19 124,50 €	30 %
TOTAL	63 748 €	TOTAL	63 748 €	100%

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement de l'opération modifié et décide d'inscrire cette dépense au budget,
- Autorise le Maire à réaliser une demande de fonds de concours auprès de la Ca2C pour un montant de 19 124,50 € HT,
- Autorise le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet,
- Et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2023

Et publication le 21 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

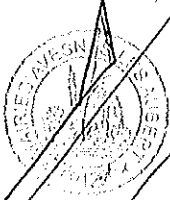
Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20230414-11_14_04_2023-DE

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Éliane LEGRAND



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 7 avril 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J.-C. PAVAU, J.-M. BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J.-B. HERBIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. SORREAU, T. SANTER à R. TESSON, V. WAXIN à A. BISIAUX, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEGRAND.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

N° 12/14/04/2023 – ARCHIVAGE MUNICIPAL – CONVENTION AVEC LE CENTRE
DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR
UNE MISSION D'ARCHIVAGE

Exposé de Monsieur le Maire

Il est exposé à l'Assemblée qu'en raison de ses fonctions, Monsieur le Maire est dépositaire des archives communales. Il est responsable civilement envers celles-ci, de leur intégrité et de leur bonne conservation.

Fort de cette responsabilité, il est nécessaire pour les archives communales, que soit menée une opération de tri et d'élimination permettant un classement rationnel conforme aux instructions en vigueur.

Comme les années précédentes et au regard de la prestation effectuée, Monsieur le Maire s'est donc rapproché du Centre de Gestion du Nord qui propose aux communes intéressées une mission « archivage » comprenant notamment la prise en charge totale de l'intégralité du fonds portant sur le tri, l'élimination, l'inventaire et l'indexation des archives.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20230414-12_14_04_2023-DE

Le montant de la prestation s'élèverait à 2652 € TTC (pour 68 heures) et ferait l'objet d'une convention.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Autorise la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, en vue de lui confier une mission « Archivage »,
- Précise que la prestation a été chiffrée à 2652 € TTC suivant descriptif financier joint à la convention et portera sur la prise en charge totale de l'intégralité du fonds au titre de l'exercice 2023,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir et plus généralement prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2023

Et publication le 21 AVR. 2023

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN


Madame Éliane LEGRAND

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

	<p align="center">.. ESTIMATION FINANCIÈRE .. Mission Archives</p>	<p align="center">BPA 2022-93</p>
<p align="center">PRISE EN CHARGE DES ARCHIVES - MAINTENANCE 2023 -</p>		

Pour réaliser les objectifs suivants, la mission dans vos locaux est estimée sur le volume de travail suivant :

- Prise en charge des versements en attente ;
- Sélection des documents éliminables à terme ;
- Organisation de la destruction en collaboration avec les services internes ;
- Refoulement des boîtes, réorganisation des espaces d'archivage, contrôle des conditions de conservation ;
- Sensibilisation succincte des services à la préparation des versements ;
- Accompagnement tout au long de l'année du correspondant Archives dans sa gestion au quotidien ;

6 Jours soit 48 h

→ NOUVEAU : accompagnement au développement du numérique et à l'archivage électronique

A l'intervention sur site, il convient d'ajouter un temps de rédaction et d'élaboration des outils de gestion estimé à :

- Rédaction du bordereau d'élimination ;
- Mise à jour du répertoire ;
- Validation des diverses procédures de destruction auprès des Archives départementales.

1,5 Jours soit 12 h

En parallèle à la mission d'archivage, il convient d'ajouter un temps administratif estimé à :

- Rédaction de rapports ;
- Suivi d'intervention ;

1 Jour soit 8 h

	Coût unitaire	Détails	Total
Temps de traitement (y compris déplacement)			2 340 €
Temps administratif	39 € / heure ¹	68 h	312 €
Frais de mission		6 j	-
Déplacement		142 km	852
TOTAL			2 652 € TTC²

Malgré une estimation qui se veut la plus précise possible, des ajustements à la baisse comme à la hausse ne sont pas exclus. Le mémoire administratif sera établi sur la base du coût réel.

- Les frais de destruction, de restauration... restent à la charge de la collectivité et dans le cas où des prestations seraient demandées en plus de la mission d'archivage, le temps d'intervention de l'archiviste sera comptabilisé suivant les modalités de l'article 4 de la convention.

- Un poste de travail respectant les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur devra être mis à disposition de l'archiviste durant son temps d'intervention. Il devra disposer d'un bureau, d'un siège, éclairage, chauffage...

Bon pour accord, le **14 AVR. 2023**

Le Maire/Président,

Le Président du Cdg59


Alexandre BASQUIN


Eric DURAND
Maire de Mouvaux

¹ Comprenant les temps de travail et de déplacement ainsi que les coûts de déplacement
² Le tarif horaire peut-être réévalué par le Conseil d'administration avant ou en cours d'intervention

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 7 avril 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J.-C. PAVAU, J.-M. BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J.-B. HERBIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. SORREAU, T. SANTER à R. TESSON, V. WAXIN à A. BISIAUX, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEGRAND.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

N° 13/14/04/2023 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023 – RÉCOMPENSES

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAU, Adjoint au Cadre de Vie et à la Transition Énergétique

Le Concours des Maisons Fleuries, reconduit en 2023, est ouvert aux habitants de la commune et basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale. Un jury sera appelé à noter les fleurissements existants et déterminer le classement suivant divers critères (qualité, quantité, originalité et propreté).

La commission propose deux catégories pour récompenser les participants :

- Jardin et jardinet (vue de la rue)
- Façade, balcon ou terrasse (vue de la rue).

L'Assemblée est invitée à fixer le montant global des récompenses à attribuer aux participants du Concours des Maisons Fleuries 2023 à 900 € en incluant les fleurs qui seront offertes à chaque participant.

La répartition desdites récompenses sera établie et ajustée par le jury en fonction du nombre de participants.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

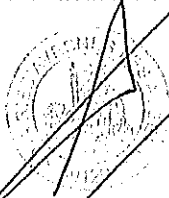
Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2023

Et publication le 21 AVR. 2023

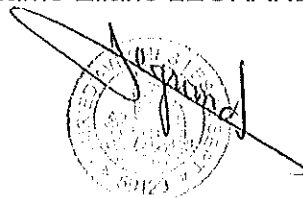
Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Éliane LEGRAND



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 7 avril 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. SORREAU, T. SANTER à R. TESSON, V. WAXIN à A. BISIAUX, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEGRAND.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

N° 14/14/04/2023 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAU, Adjoint au Cadre de Vie et à la Transition Énergétique

Par délibération en date du 11 Mars 2022, l'Assemblée a décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de renouveler à compter du 1^{er} avril 2022 le subventionnement lié aux travaux de rénovation des façades, en fixant les critères à respecter et le montant des différentes aides.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il a été proposé de la renouveler pour les particuliers mais aussi de l'étendre aux commerçants et artisans avesnois par l'octroi d'une prime.

À ce jour, un nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie. Il s'agit de :

- Madame Martine NICOLLE – 157 TER rue Henri Barbusse.

Vu la Commission « Cadre de Vie et Transition Énergétique » réunie le 06 mars 2023 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur dans les conditions suivantes :

- Madame Martine NICOLLE = 200 € (travaux de peinture).

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ce demandeur.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2023

Et publication le 21 AVR. 2023

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN

Madame Éliane LEGRAND

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 7 avril 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J.-C. PAVAU, J.-M. BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J.-B. HERBIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. SORREAU, T. SANTER à R. TESSON, V. WAXIN à A. BISIAUX, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEGRAND.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

N° 15/14/04/2023 – RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Exposé de Monsieur le Maire

Au regard de certains usages, il est nécessaire de modifier le règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte le règlement suivant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20230414-15_14_04_2023-DE

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2023

Et publication le 21 AVR. 2023

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Éliane LEGRAND



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20230414-15_14_04_2023-DE

S'LO

RÈGLEMENT D'UTILISATION ET CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES 3 RUE CAMÉLINAT

Entre :

La commune d'Avesnes-les-Aubert représentée par son Maire,
Monsieur Alexandre BASQUIN,
Située 3 rue Camélinat
59129 AVESNES-LES-AUBERT
Téléphone 03.27.82.29.19
Appelé « le propriétaire », d'une part,

Et le (s) locataire (s) :

Particuliers

Nom et Prénom :

Adresse :

Ville :

N° Téléphone :

Association ou Professionnels

Nom et siège :

Ville :

Représenté par :

N° Téléphone :

Appelé « le locataire », d'autre part,

Date de location :

Objet de la location :

Nombre de personnes :

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Frais de location

La personne nommée ci-dessus est autorisée à utiliser la Salle des Fêtes, la Salle Polyvalente, moyennant la somme de :

LOCATION DES SALLES	WEEK END (du vendredi après-midi au lundi matin)	JOUR DE SEMAINE (mardi, mercredi ou jeudi)
Salle des Fêtes et galerie (espace 1)	750,00 €	500,00 €
Salle polyvalente (espace 2)	500,00 €	300,00 €
Salle polyvalente et galerie (espace 3)	600,00 €	450,00 €

Un acompte de 30% sera versé lors de la réservation.

ARTICLE 2 : Présentation et capacité des salles

Espace 1 : salle des fêtes et galerie

Cet espace comprend :

- Une salle de réception d'une surface de 287m² comprenant une scène et une loge et salle d'eau en cas de spectacle, représentation, concert, gala de danse, etc,
- Une galerie ou espace de convivialité de 184 m² avec espace bar,
- Des locaux cuisine équipés (un espace vaisselle propre, un espace vaisselle sale avec lave vaisselle, un espace cuisine (comprenant 1 réfrigérateur, 1 congélateur, un four, plaques de cuisson, 1 armoire réchauffe plat),
- Des sanitaires hommes/femmes séparés et un espace linge.

Capacité maximale de la salle des fêtes (tout dépassement engagera la responsabilité du locataire)

→ 861 personnes (soit 3 personnes/m², debout)

A titre informatif, la capacité en mode réception (avec tables) est de l'ordre de 125 personnes, et en mode conférence (avec chaises) de 200 personnes.

Capacité maximale de la galerie : 184 personnes (soit 1 personne/m²)

Espace 2 : salle polyvalente

Cet espace comprend :

- Une salle polyvalente de 159 m²,
- Un espace cuisine : un espace vaisselle propre, un espace vaisselle sale avec lave-vaisselle et 1 réfrigérateur, 1 congélateur, un four, plaques de cuisson et 1 armoire réchauffe plat,
- Des sanitaires H/F.

Capacité maximale de la salle polyvalente (tout dépassement engagera la responsabilité du locataire)

→ 159 personnes, debout (soit 1 personne/m²)

A titre informatif, la capacité en mode réception (avec tables) est de l'ordre de 70 personnes, et en mode conférence (avec chaises) de 90 personnes.

Espace 3 : salle polyvalente et galerie

Cet espace comprend :

- Une salle polyvalente de 159 m²,
- Une galerie ou espace de convivialité avec espace bar de 184 m²,
- Un espace cuisine : un espace vaisselle propre, un espace vaisselle sale avec lave-vaisselle et 1 réfrigérateur, 1 congélateur, un four, des plaques de cuisson et 1 armoire réchauffe plat,
- Des sanitaires H/F.

Capacité maximale de la salle polyvalente (tout dépassement engagera la responsabilité du locataire)

→ 159 personnes, debout (soit 1 personne/m²)

A titre informatif, la capacité en mode réception (avec tables) est de l'ordre de 70 personnes, et en mode conférence (avec chaises) de 90 personnes.

Capacité maximale de la galerie : 184 personnes.

Le locataire, ayant pris connaissance de la capacité de la salle, s'engage à ne pas dépasser le nombre de personnes autorisées.

Des modes opératoires seront mis à disposition pour chaque poste le nécessitant.

ARTICLE 3 : Etat de la salle et du matériel

Les sols devront être balayés correctement, lessivés, les tables et les chaises nettoyées, ainsi que la vaisselle mise à votre disposition. Les fours, plaques de cuisson, éviers, réfrigérateurs, congélateurs, lave-vaisselles et armoires réchauffe plat devront être laissés en parfait état de propreté. Dans le cas contraire, une facture de 200 € sera établie à l'encontre du locataire pour un forfait de nettoyage conformément la délibération en date du 11 mars 2022.

Les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés selon les consignes reçues lors de l'état des lieux. Le tri sélectif devra être appliqué.

Après utilisation, l'ensemble des portes et des fenêtres devront être fermées et verrouillées.

Lors de la remise des clés, un état des lieux et un inventaire de vaisselle seront effectués en présence du propriétaire et du locataire.

ARTICLE 4 : Responsabilité et sécurité

En cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels vous appartenant, se trouvant dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur, la commune ne serait pas responsable.

Toute dégradation constatée à l'intérieur comme à l'extérieur sera à la charge du locataire.

De ce fait, le locataire devra couvrir, par le biais d'une police d'assurance, les biens lui appartenant, les dommages causés à un tiers (ainsi qu'aux biens mobiliers et immobiliers). En outre, couvrir tous les dommages pouvant engager sa responsabilité, tant dans les locaux que dans ses abords.

L'attestation d'assurance, devra mentionner en détail la couverture de ces risques, pour la période de la location prévue.

De même, le signataire du contrat de location s'engage à être présent ou à être représenté par une personne dûment mandatée lors de l'état des lieux ainsi que lors de la restitution de l'éventuel matériel mis à disposition.

ARTICLE 5 : Casse

Conformément à la délibération en date du 11 mars 2022, les articles brisés, détériorés ou manquants mentionnés ci-dessous, feront l'objet d'une facturation à l'unité :

Assiette	5,00 €
Tasse	5,00 €
Verre	5,00 €
Fourchette	3,00 €
Cuillère	3,00 €
Couteau	3,00 €
Plat	10,00 €

Toute dégradation occasionnée sur des biens mobiliers ou immobiliers, fera l'objet d'une facturation intégrale de la remise en état du bien au locataire :

Table	300,00 €	Chaise	50,00 €
-------	----------	--------	---------

ARTICLE 6 : Conditions d'utilisation

Il est demandé de ne rien fixer aux murs, plafonds et vitres avec des adhésifs, clous ou punaises et de ne pas détériorer les plafonds avec des projectiles.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs

En cas d'utilisation d'appareils de sonorisation, le locataire s'engage à ne pas créer de troubles de voisinage et à limiter la puissance émise (article R. 1334-31 du Code de la santé publique).

La salle des fêtes est équipée d'un amplificateur avec limiteur de décibels à utiliser obligatoirement.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et donc dans la salle louée. À l'extérieur, une attention particulière sera portée concernant les mégots, afin qu'ils ne soient pas jetés au sol.

Les bouteilles de gaz sont interdites. Le locataire doit prévoir nappes, serviettes, torchons et sacs poubelles.

Il est interdit de faire usage de feux d'artifices ou procédés pyrotechniques de quelque nature que ce soit, en intérieur ou en extérieur.

ARTICLE 7 : Signature et remise des clés

Le présent contrat de location devra être remis signé lors de la réservation de la salle avec l'acompte de :

ACOMPTE	WEEK END (du vendredi après-midi au lundi matin)	JOUR DE SEMAINE (mardi, mercredi ou jeudi)
Salle des Fêtes et galerie	225,00 €	150,00 €
Salle polyvalente	150,00 €	90,00 €
Salle polyvalente et galerie	180,00 €	135,00 €

La demande de vaisselle est à rendre 3 semaines avant la location accompagnée de l'attestation de responsabilité civile et du solde de la location. Passée cette date, aucune vaisselle ne sera mise à disposition.

Les clés seront données le vendredi précédent la location (ou le premier jour précédent ouvré en cas de jour férié), en général à 14H00, pour la location du week-end et la veille de la location, en général à 17H00 pour une location en semaine (même règle en cas de jour férié). L'état des lieux sera fait en même temps.

Elles seront restituées le lundi suivant la location (ou le premier jour suivant ouvré en cas de jour férié) pour une location le week-end et le lendemain de la location en semaine (même règle en cas de jour férié). L'horaire sera défini lors de la remise des clés et l'état des lieux de restitution sera fait en même temps.

ARTICLE 8 : Annulation

En cas d'annulation, le locataire doit informer le service municipal gestionnaire, par courrier en indiquant bien la date de l'évènement, ceci au moins 3 semaines à l'avance. Dans le cas contraire, l'acompte ne sera pas restitué (sauf cas exceptionnel).

Si la Ville d'AVESNES-LES-AUBERT vient à annuler la mise à disposition pour motif d'intérêt général ou cas de force majeure, elle ne devra aucune indemnité à titre de dédommagement au locataire. L'acompte versé sera alors remboursé.

Fait à Avesnes-les-Aubert, en deux exemplaires, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

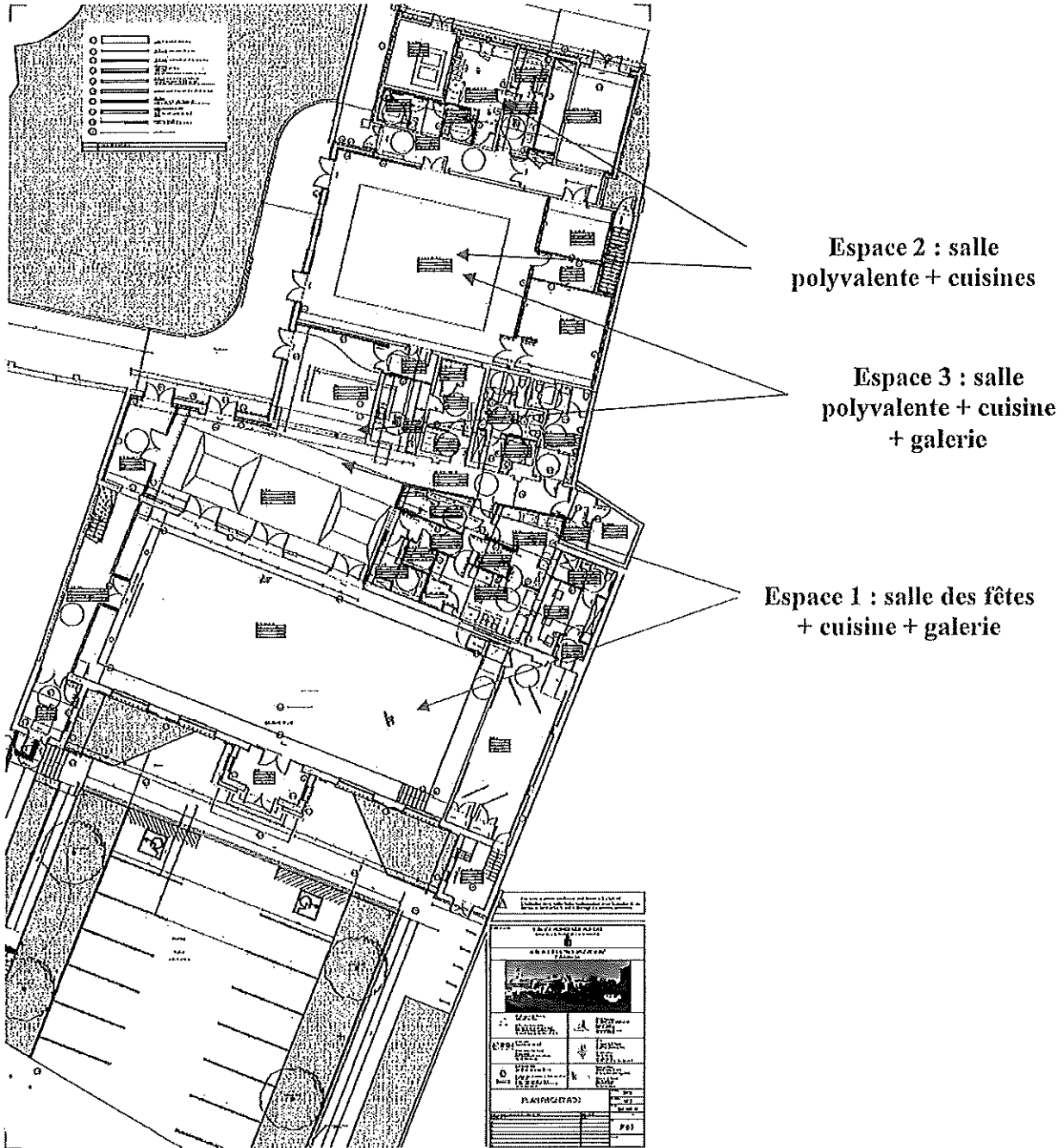
Le locataire nom et prénom

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



Plan des différents espaces



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 7 avril 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. SORREAU, T. SANTER à R. TESSON, V. WAXIN à A. BISIAUX, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEGRAND.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

N° 16/14/04/2023 – MOTION POUR LA SAUVEGARDE DE L'EMPLOI DANS LE CAMBRÉSIS

Exposé de Monsieur le Maire

Un voile noir est tombé sur l'arrondissement de Cambrai dans le département du Nord.

À seulement quelques jours d'intervalle, deux annonces brutales ont frappé les salariés des entreprises Buitoni de Caudry et Tereos d'Escaudœuvres.

Ce sont deux industries locales d'importance qui ont malheureusement annoncé leur fermeture.

L'annonce par Tereos de la fermeture de la sucrerie d'Escaudœuvres, usine qui allait fêter ses 150 ans, jette 123 salariés au chômage. Et ce, sans compter l'impact de cette fermeture sur les saisonniers, les transporteurs et les agriculteurs.

À Caudry, après la suspension de la production de l'entreprise Buitoni, propriété de Nestlé, le groupe a annoncé la fermeture du site.

Un drame pour les 140 salariés qui ont déjà durement souffert du scandale sanitaire lié à la bactérie E-coli.

Ce sont ainsi deux entreprises majeures de notre arrondissement qui ferment leurs portes par des décisions particulièrement arbitraires de grands groupes financiers.

L'un, Nestlé, a approché les 100 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2022. L'autre, Tereos, au vu son chiffre d'affaires au premier semestre 2022 s'élever à 2,975 milliards d'euros, en hausse de 35 % par rapport au premier semestre 2021.

À cette suite Monsieur le Ministre chargé de l'Industrie l'a dit lui-même : « *Une entreprise qui gagne de l'argent et qui ferme une usine (...) ce n'est pas normal* ».

En effet, comment concevoir que ces entreprises licencient, avec son lot de drames humains, alors même qu'elles réalisent des bénéfices abyssaux.

Face à ces décisions totalement injustes et irresponsables, et depuis plusieurs semaines maintenant, les salariés, les syndicats, les élus dans leur grande diversité à l'image des maires de Caudry et d'Escaudoevres, les habitants, se mobilisent pour sauver les emplois.

Notre arrondissement a déjà durement souffert par le passé et mérite, à l'inverse de ces décisions iniques, une attention toute privilégiée.

C'est pourquoi, par cette motion :

- Nous demandons au Ministre chargé de l'Industrie de se saisir pleinement de ces deux dossiers majeurs ;
- Nous demandons que l'État oblige ces groupes à prendre leur responsabilité et d'investir dans ces outils industriels essentiels pour tout un territoire et notre bassin de vie ;
- Nous exigeons de Nestlé et de Tereos qu'ils ne ferment pas les sites, qu'ils investissent dans l'outil de production et sauvent les emplois.

Ce ne serait là que justice pour les salariés qui ont tant donné à ces deux entreprises qui, rappelons-le, dégagent des bénéfices.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la motion telle que présentée et appelle chacune et chacun, à soutenir ladite motion.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20230414-16_14_04_2023-DE

S'LO

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2023

Et publication le 21 AVR. 2023

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Éliane LEGRAND



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

